

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 8 août 2016 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 10).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, est absente.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA16 170209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA16 170210

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

En lien avec les points 20.13 et 40.01 de l'ordre du jour, souligne que deux rencontres ont été tenues quant à l'organisation des festivals de l'avenue de Monkland, qu'il n'a pas l'intention d'annuler le festival d'août et qu'il a reçu une convention signée par l'Association des marchands de la rue Monkland quant aux subventions.

Indique avoir été contacté par Sauvons la falaise quant à des incursions du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la falaise Saint-Jacques dans le cadre de travaux de l'échangeur Turcot, et qu'une intervention sera effectuée afin d'assurer le respect de cet éco territoire. Ajoute qu'une enquête sera tenue quant à l'usage de la propriété du Motel Raphaël.

Souligne l'ampleur et l'avancée des travaux d'infrastructures dans l'arrondissement, et remercie les citoyens pour leur patience.

Annonce des mesures d'atténuation additionnelles quant aux impacts des travaux de l'échangeur Turcot, dont la bonification des transports en commun.

- Peter McQueen

Est ravi que des mesures d'atténuation additionnelles soient prises en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot, et indique qu'il travaille avec un comité pour la mitigation des impacts à cet égard, lequel souhaite qu'un mur soit érigé le long de la voie rapide Décarie.

Souligne le travail de Sauvons la falaise et de sa représentante Mme Lisa Mintz quant à la surveillance des activités aux alentours et sur la falaise Saint-Jacques.

Indique que le processus de négociation en lien avec la tenue des festivals de l'avenue de Monkland continue, suggère la possibilité qu'il n'y ait pas de musique amplifiée l'année prochaine et appuie la tenue du festival d'août 2016.

Souligne la semaine italienne, dont l'une des activités s'est déroulée au parc Georges Saint-Pierre.

Se réjouit de la semaine des arts NDG qui se tiendra du 22 au 28 août 2016 et des activités proposées.

- Marvin Rotrand

Indique que la Ville centre travaillera avec l'arrondissement pour la reconfiguration et reconstruction complète de la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, et précise que des travaux de rapiéçage de surface seront effectués au cours des prochaines semaines.

Annonce un projet de revitalisation en site résidentiel et commercial de la propriété de l'ancienne usine Armstrong, lequel sera soumis à un processus d'adoption conforme aux lois et règlements en vigueur.

En lien avec une intervention d'un citoyen au CA du 27 juin 2016 pour honorer Ben Weider, indique avoir transmis une demande à la Division du patrimoine, ainsi qu'à la Commission de toponymie.

Souligne que des négociations ont lieu avec la Ville de Manille afin que le lien d'amitié existant entre celle-ci et l'arrondissement soit mis à jour, le tout avec l'appui du maire Coderre.



- Jeremy Searle Remercie les services et le directeur des Travaux publics quant aux travaux d'infrastructures entrepris dans l'arrondissement, mais rappelle de ne pas mettre à l'écart les requêtes et dossiers antérieurs de citoyens.
Souligne l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire au parc de la Confédération, géré par l'organisme Dépôt alimentaire NDG, et remercie les services pour leur travail à cet égard.
- Lionel Perez Remercie les services pour l'installation de jeux d'eau au parc Place Darlington.
Indique avoir rencontré, avec M. Plante, les responsables du projet Darlington pour un corridor vert.
Remercie tous les services pour les travaux de réfection routière, ainsi que les citoyens pour leur compréhension.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Patrick Brunet En lien avec le projet de construction au 5500 avenue de Westbury, demande une nouvelle consultation publique et souhaite des solutions quant à la poussière, à la sécurité des enfants, au bruit et à la circulation causés par les travaux.
 - *M. Rotrand explique que le conseil d'arrondissement a été saisi l'an dernier de la demande pour ce projet particulier et que le processus d'adoption s'est fait dans les règles. Il invite le citoyen à le contacter et suggère la mise en place d'un comité de bon voisinage.*
 - *M. Copeman suggère une rencontre avec le citoyen.*
- Sylvia Maruta Demande un suivi quant au traitement d'une pétition afin d'interdire le stationnement sur le côté du terre-plein de l'avenue Linton, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, et assurer la propreté du secteur.
 - *M. Plante réitère la position de l'arrondissement à l'effet de maintenir l'autorisation de stationner en raison de la densité de population. En ce qui concerne la propreté des terre-pleins, il suggère une optimisation des méthodes de travail.*
 - *M. Perez ajoute qu'il faut trouver un équilibre afin que les résidents et le public trouvent du stationnement et que des permis de stationnement ont été émis pour les résidents. Il indique que des efforts ont été faits quant au nettoyage du terre-plein.*
 - *M. Copeman précise que la réponse des services techniques de la Ville est formelle et réitère que ceux-ci ne jugent pas adéquat de retirer le stationnement.*
- Yong Xiao En lien avec le projet de construction au 5500, avenue de Westbury, demande qui répondra aux plaintes des résidents eu égard aux problèmes de bruit, poussière et circulation.
 - *M. Rotrand comprend que les résidents ne sont pas nécessairement opposés au projet, mais que leurs plaintes portent essentiellement sur les inconvénients liés aux travaux et qu'à cet égard, des vérifications seront effectuées. Il suggère une rencontre des citoyens avec le promoteur afin de comprendre leurs préoccupations et envisager des solutions.*
 - *M. Copeman précise que la procédure d'approbation de ce dossier est la même pour tous les projets particuliers et ajoute que M. Rotrand travaillera avec les citoyens afin de réduire les inconvénients.*



- Dominique De Castelbajac En lien avec l'église Saint-Columba et la disparition des vitraux, demande si le propriétaire a payé les contraventions. En lien avec une plainte quant au manque d'entretien de cette propriété, demande s'il est normal que le propriétaire n'ait pas encore agi en conséquence.

 - *M. Copeman indique que le propriétaire ne serait plus en possession des vitraux et que la Ville a fait autoriser l'émission de deux constats d'infraction pour le non respect de l'ordonnance de remettre les vitraux. En ce qui concerne la plainte pour manque d'entretien de la propriété, il précise qu'un constat d'infraction a été émis. Si le propriétaire ne réagit pas, les cols bleus assureront l'entretien du terrain aux frais du propriétaire.*

- Robert O'Brien **Dépose une lettre de demande d'information** relative à un employé de la Ville, datée du 10 juin 2016 et adressée à M. Stéphane Plante, et demande aux membres du CA s'ils sont toujours engagés à trouver des solutions durables.

 - *M. Copeman indique que les membres du CA se sont engagés à trouver des solutions durables et qu'à plusieurs reprises, ils ont tenté d'accommoder le citoyen quant à ses multiples plaintes en lien avec les services de l'arrondissement.*
 - *M. Plante ne se rappelle pas avoir reçu le courriel du citoyen et demande qu'une copie lui soit retransmise.*

- Irwin Rapoport Demande quelles mesures seront prises afin d'empêcher les entrepreneurs de détruire des sections de la falaise Saint-Jacques et si le CA contactera les ministères concernés en vue d'une supervision stricte des travaux. En lien avec le projet de développement dans le Technoparc du campus Saint-Laurent, demande si le CA serait prêt à se retirer et contacter le gouvernement fédéral afin de protéger les zones humides. Demande si l'arrondissement compte se retirer du projet Pierrefonds-Ouest.

 - *M. Copeman confirme que des mesures ont été prises à l'égard des personnes ayant posé des gestes illégaux sur l'éco-territoire et réitère que toute incursion du MTQ ou de ses entrepreneurs sur la falaise fera l'objet d'une enquête. En ce qui concerne le campus Saint-Laurent, il indique que le terrain a été identifié comme pouvant potentiellement accueillir un développement. Il ne compte pas se retirer du projet Pierrefonds-Ouest et il y a aura des consultations publiques à cet égard.*
 - *M. Plante indique qu'il y a des restrictions sur ce qui peut être fait sur certaines portions de lots de la falaise.*
 - *M. Rotrand suggère au citoyen de s'adresser à son représentant provincial en ce qui a trait à la question du développement du Technoparc car le territoire visé ferait partie du Light Rail Transit nouvellement électrifié. Il ajoute avoir organisé une rencontre avec la Coalition Verte afin de créer un partenariat, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées au projet Pierrefonds-Ouest.*

- Michael Simkin En lien avec la Semaine des Arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août, remercie les membres du CA pour leur contribution financière et leur collaboration.

 - *M. Copeman remercie le citoyen et rappelle son intention un an plus tôt d'augmenter la contribution financière de l'arrondissement, laquelle s'élève maintenant à 10 000 \$.*

- Marc-Aser De Seve En lien avec le projet de construction au 5500, avenue de Westbury, suggère que les avis de consultation publique soient transmis par courrier régulier plutôt que par avis dans les journaux, indique que les panneaux annonçant le projet uniquement en français n'étaient pas clairs et demande s'il est possible de modifier les paramètres du projet afin de le bonifier. Demande qui bénéficiera de cette nouvelle école secondaire.

 - *M. Copeman réitère que les délais légaux quant à la tenue de la consultation publique sont dépassés, que le projet a été autorisé et que les panneaux indiquaient clairement la nature du projet. Il appuie la création d'un comité de bon voisinage et ajoute ne pas connaître la provenance des élèves qui iront à la nouvelle école.*



- *M. Searle ajoute que pour le bien-être des piétons ou coureurs, il serait intéressant de changer les pentes des entrées de voitures.*
 - *M. Copeman indique que l'implantation de mesures d'apaisement n'est pas simple puisqu'il y a une certaine résistance du service d'incendie et de la Ville centre quant aux routes artérielles. Il ajoute que l'arrondissement a adhéré au programme À pieds, à vélo, ville active, qui implique l'implantation de mesures d'apaisement autour des écoles.*

- Michelle Chartrand

En lien avec les festivals de l'avenue de Monkland, indique avoir déposé le 7 août 2016 une pétition pour une nouvelle association de marchands et dans ce contexte, demande pourquoi la fermeture de 8 rues a été autorisée pendant 3 jours à une association qui répond qu'aux intérêts d'un promoteur et d'une minorité de marchands. Contesté l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$.

 - *M. Copeman réitère qu'au mois de mars 2016, une demande conforme de l'AMM, pour la tenue de 2 festivals, a été reçue et que le CA l'a autorisée selon les exigences de l'arrondissement. Il ajoute qu'un encadrement additionnel pour l'évènement du mois d'août sera adopté et qu'une convention pour le soutien financier de 10 000 \$ a été signée par le président de l'AMM et sera rendue disponible sur le site Internet de l'arrondissement.*
 - *M. McQueen souligne qu'il y a des développements positifs rapides dans ce dossier et que des changements potentiels sont en cours.*

- Jean Côté

En lien avec l'église Saint-Columba, demande si des actions ont été entreprises en vue de sa réintégration à la liste des bâtiments patrimoniaux, et si le centre communautaire sera également inscrit sur la liste précitée.

 - *M. Copeman indique que ce dossier est entre les mains de la Direction de l'urbanisme de la Ville centre puisqu'il a fait l'objet d'une décision du conseil municipal. En ce qui concerne le centre communautaire, il comprend que celui-ci forme un ensemble avec l'église et qu'en conséquence, si l'église est réintégrée à la liste des bâtiments patrimoniaux, le centre le sera aussi.*
 - *Mme Duplantie confirme qu'il s'agit d'un seul bâtiment sur un seul lot.*

- Leonard Ayoub

Demande un suivi quant à sa requête pour l'installation d'un signe à l'intersection de l'avenue Déom et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et souligne la présence d'une maison couverte de vigne sur l'avenue Déom, laquelle pose un danger notamment quant aux risques d'incendie.

 - *M. Perez indique que le plan serait possiblement d'éliminer des places de stationnement du côté nord-est de la rue, afin que l'angle de vue soit élargi.*
 - *M. Plante indique que des inspecteurs ont été envoyés sur place pour vérifier la maison décrite, et qu'un suivi à cet égard sera fourni au citoyen.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle

Demande un suivi quant à une requête visant le retrait des stationnements de 60 minutes sur les avenues Trenholme et Connaught, au sud-ouest du district de Loyola.

 - *M. Plante indique que la demande a été traitée pour les avenues Trenholme et Connaught et suggère une rencontre afin d'analyser les autres requêtes.*



- En lien avec le projet de l'extension Cavendish, demande des détails quant à une éventuelle voie réservée aux autobus lors des heures de pointe.
 - M. Copeman indique que les services étudient la configuration d'une extension du boulevard Cavendish et précise que celle-ci ne sera pas une autoroute mais un boulevard urbain avec une voie réservée aux autobus.

- Jeremy Searle

Demande un suivi quant à une requête visant le retrait des stationnements de 60 minutes sur les avenues Trenholme et Connaught, au sud-ouest du district de Loyola.

 - *M. Plante indique que la demande a été traitée pour les avenues Trenholme et Connaught et suggère une rencontre afin d'analyser les autres requêtes.*

En lien avec le projet de l'extension Cavendish, demande des détails quant à une éventuelle voie réservée aux autobus lors des heures de pointe

 - *M. Copeman indique que les services étudient la configuration d'une extension du boulevard Cavendish et précise que celle-ci ne sera pas une autoroute mais un boulevard urbain avec une voie réservée aux autobus.*

- Peter McQueen

Demande si un grand volume de travaux est planifié pour l'année 2017, notamment en ce qui concerne les artères, et quel est le budget.

 - *M. Perez indique que le PTI sera adopté en novembre et qu'en conséquence, il ne peut pas partager d'information budgétaire, mais ajoute que les montants investis au cours des dernières années représentent la volonté de vouloir investir plus dans les infrastructures, autant sur le réseau local qu'artériel.*

Demande s'il y a une coordination avec la CSEM afin de refaire les trottoirs et retirer les poteaux électriques.

 - *M. Perez affirme qu'il y a une coordination très étroite entre la CSEM et la Ville, mais précise que les enjeux relatifs aux poteaux électriques relèvent d'Hydro-Québec.*

Demande si les travaux de réfection routière se rendront jusqu'à l'avenue Somerled et Grand Boulevard.

 - *M. Plante indique que les équipes de M. Boutin qui travaillent sur le PRR 2016 sont en avance comparativement à 2015, et ajoute que la liste des rues qui seront ciblées l'an prochain sera transmise au cours des prochains mois.*
 - *M. Copeman ajoute que la capacité des services d'encadrer et d'aider dans les dépenses des sommes disponibles à la Ville centre est remarquable et remercie particulièrement les équipes à la Direction des travaux publics.*

Demande si les travaux de repavage dans le cadre du même programme s'appliquent également aux tronçons commerciaux des rues, plus particulièrement celui de l'avenue Somerled.

 - *M. Boutin indique que des vérifications devraient être faites, car il y a un tronçon de rue où certaines infrastructures ne sont pas en bon état.*
 - *M. Perez ajoute que les travaux de repavage dépendent de différents facteurs et qu'en ce sens, ils pourraient relever du central ou de l'arrondissement.*

- Marvin Rotrand

Demande à M. Boutin de vérifier l'état de la ruelle à l'arrière de l'avenue Coolbrook, côté est, entre le chemin de la Côte Saint-Luc et la rue Snowdon, et d'assurer le suivi approprié.

En lien avec les mesures d'atténuation de la circulation dans Le Triangle, demande une confirmation quant aux respects des échéances pour les travaux à être entrepris sur la rue Buchan.



- *M. Plante indique que les travaux ont commencé ou commenceront sous peu pour se poursuivre jusqu'au printemps 2017, et précise que le réaménagement constitue en lui-même une mesure d'atténuation de la circulation.*

Souligne la présence de trois membres du Club social d'échec Philcan et annonce qu'il organisera une rencontre afin que ceux-ci puissent faire part de leurs suggestions quant à la promotion des activités de jeu d'échec.

- Lionel Perez Demande un compte-rendu du marquage des rues de l'arrondissement.
- *M. Plante indique que la liste des rues ayant fait l'objet d'un marquage sera mise à jour sous peu.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- Une lettre du 18 juillet 2016 signée par M. Russell Copeman adressée à madame Camille Chai pour souligner son implication auprès de la communauté;
- Une pétition datée du 7 août 2016 de 54 marchands/professionnels de l'avenue de Monkland pour la formation d'une nouvelle association de marchands.

RÉSOLUTION CA16 170211

RECONNAISSANCE OSBL - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1163558023



RÉSOLUTION CA16 170212

CONTRAT - CONSTRUCTION SOTER INC. - CONSTRUCTION DE DOS-D'ÂNE ALLONGÉS

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 \$, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiécage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

D'autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 200 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165946007

RÉSOLUTION CA16 170213

CONTRAT - ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G.C. LTÉE - HABILLAGE DE SCÈNE ET D'EXPOSITION - CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Équipement de Théâtre G.C. Ltée le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15366.

D'autoriser une dépense à cette fin de 137 724,48 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ comprenant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.02 1163558013

RÉSOLUTION CA16 170214

CONTRAT - DUOSON MULTIMÉDIA INC. - WEBDIFFUSION

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Duoson Multimédia inc., le contrat de services professionnels pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1165284004

RÉSOLUTION CA16 170215

LOCATION LOCAL - AIGUISAGE N.D.G. - ARÉNA DOUG-HARVEY

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1163558010



RÉSOLUTION CA16 170216**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

D'annuler le chèque de 500 \$ (résolution CA16 170159 - bon de commande 11582446) fait à l'ordre de l'école Notre-Dame-des-Neiges, qui a été émis en double.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association Cornucopia du Canada 2961, avenue de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1 Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5 a/s M. John Nicholas, président	Pour aider l'organisation pour son banquet annuel le 20 août 2016. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s M. Brian Smith, coordonateur de projets	Pour aider le Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à organiser différentes activités estivales avec les jeunes de la Coopérative et leur permettre de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, estime de soi, professionnel ainsi que social et récréatif.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
Fiduciaire pour : Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s Abdul Rahman Ahmed et Mohammed Asiqul Amin, coordonateurs de la CJS CDN		
Mouvement Bisaya/Kalihukang Bisaya 1-2745, rue McWillis Saint-Laurent (Québec) H4R 1M5 a/s Mme Cresencia Ruiz	Pour aider à l'ensemble de leurs activités.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
La Maison de la Barbade (Montréal) inc. / Barbados House (Montreal) Inc. Case postale 190 Montréal (Québec) H4B 3P5 1690, rue Decelles Saint-Laurent (Québec) H4L 2E6 a/s M. Nigel Clarke, vice-président	Afin d'aider à l'organisation des activités du Gala qui soulignera le 50 ^e anniversaire de l'indépendance de la Barbade le 15 octobre 2016.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$



D'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1165265009

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA16 170217

**ENTENTES DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES -
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1163558008

RÉSOLUTION CA16 170218

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT (3) ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE -
MAISON DE JEUNES DE CÔTE-DES-NEIGES**



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet Encadrement d'activités de loisirs, des programmes Maison de jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2018.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1163558016

RÉSOLUTION CA16 170219

CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - À DEUX MAINS INC.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À deux mains inc., pour le programme Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2018.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 94 499 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'organisme À deux mains inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1163558018

RÉSOLUTION CA16 170220

AVENANTS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand



D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec ces OSBL pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

D'octroyer les contributions financières indiquées totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, pour la réalisation des volets; activités de loisirs, gestion de centre et entretien sanitaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1163558014

RÉSOLUTION CA16 170221

DEMANDE DE SUBVENTION - SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE GLACE - ARÉNA DU CEPsum

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPsum.

D'appuyer le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22/aréna et centres de curling », au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MESS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1167059009

RÉSOLUTION CA16 170222

MANDAT - SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION - SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT - ARÉNA BILL-DURNAN

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



De mandater le Service de la diversité sociale et du sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1163558019

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA16 170223

ENTENTE - PRÊT DE LOCAUX - INSTITUT FRASER-HICKSON - 3755, RUE BOTREL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 600 pi² situé au 3755, rue Botrel, à titre de gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

De mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social à effectuer le suivi de cette entente.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1163558017

RÉSOLUTION CA16 170224

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - ASSOCIATION DES MARCHANDS DE L'AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand



D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1162703007

RÉSOLUTION CA16 170225

CONTRAT - GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. - DEUX CAMIONS CHÂSSIS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Accorder à Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1160235006

RÉSOLUTION CA16 170226

AUTORISATION DE DÉPENSE ADDITIONNELLE - INSPECT-SOL (GHD) - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006, majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166801003

RÉSOLUTION CA16 170227

DÉPÔT - PROJECTION ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2016 – 30 JUIN 2016

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

Un débat s'engage.

30.03 1166954004

RÉSOLUTION CA16 170228

PAIEMENT - PLAINTES À LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016 par la Commission des relations du travail, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1163571006

RÉSOLUTION CA16 170229

DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE

M. Russell Copeman dépose le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement – Août 2016.

Ce rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de CDN-NDG.



30.05 1164535008

RÉSOLUTION CA16 170230

ORDONNANCES - FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper.

D'édicter les ordonnances OCA16 17039, OCA16 17040, OCA16 17041 et OCA16 17042 remplaçant celles adoptées le 6 juin 2016 en vertu de la résolution CA16 170169.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1162703005

RÉSOLUTION CA16 170231

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS - AOÛT ET SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances OCA16 17043, OCA16 17044 et OCA16 17045 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167061005



RÉSOLUTION CA16 170232

ORDONNANCE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES AU PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA16 17046 jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 13 août au 15 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1162703006

RÉSOLUTION CA16 170233

DÉROGATION MINEURE - 6316-6320, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une dérogation mineure à la construction d'une dépendance sur le mur du bâtiment situé au 6316-6320, chemin de la Côte-des-Neiges, et ce, malgré l'alinéa b) de la ligne 4 de l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie qu'une dépendance doit avoir une distance minimale de 1 mètre d'un mur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1163779002

RÉSOLUTION CA16 170234

PIIA - 4919 à 4965, RUE JEAN-TALON

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman



D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 34 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-52 (résolution CA11 170071), ainsi que ceux proposés aux articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis par étapes visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de douze étages avec rez-de-chaussée commercial, correspondant à la phase 6 du projet "Rouge", situé au 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté aux plans d'architecture numérotés A6-050, A6-100-aS3, A6-100-bS2, A6-100-cS1, A6-101 à A6-111, A6-113, A6-114, A6-300 à A6-303, A6-350 à A6-352, p.14, 16, 17 et 19 préparés par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux architectes et les plans d'aménagement paysager numérotés AP-100, L-100 et L-102, signés par les architecte paysagistes Patricia Lussier et Lucie Saint-Pierre, tous estampillés le 19 juillet 2016 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1164375001

RÉSOLUTION CA16 170235

PIIA - 5500, AVENUE DE WESTBURY

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant l'agrandissement pour l'immeuble situé au 5500, avenue Westbury, tel que présentés sur les plans 5, 15 à 19 et 21 à 26 réalisés par NEUF Architect(e)s ainsi que les plans 2, 3, 12, 13,14,17 à 27 et 32 réalisés par WAA Montréal inc - Architecture de paysage, Urbanisme, Design urbain, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 27 juin 2016 - dossier relatif à la demande de permis - 3001139817.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163779003



RÉSOLUTION CA16 170236

AVIS DE MOTION

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne - lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160415002

RÉSOLUTION CA16 170237

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-93

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.



CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161, 164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.



9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

SECTION 2 CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1)* ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1 CADRE BÂT

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.



16.1 Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respecté uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m² de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.

17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.



- 26.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.
- 27.** Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.
- 28.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.
- 29.** L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.
- 30.** Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.
- 31.** Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.
- 32.** Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.
- 33.** Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

- 34.** Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.
- 35.** Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.
- 36.** L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.
- 37.** Malgré l'article 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN



38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des bas-reliefs ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle;



5° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;



13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3 AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié;

6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;



12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1 PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

ANNEXE B PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »



ANNEXE B-1

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « Implantation et aménagement des espaces extérieurs »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective de la phase 1 du projet »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1160415001

RÉSOLUTION CA16 170238

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN 2016

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1164535007



RÉSOLUTION CA16 170239

DÉPÔT - RAPPORT DE VENTE DE VÉHICULES

M. Russell Copeman dépose le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenu hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1160235005

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170209 à CA16 170239 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

